



Commerces non alimentaires

Depuis un arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2011, la ville de Toulon est inscrite sur la liste des communes touristiques au sens du code du tourisme rejoignant des villes comme Bandol, Sanary sur Mer, Saint Tropez ou le Lavandou sur la liste des communes présentant un caractère touristique affirmé (c'est-à-dire en tant que zone touristique au sens du code du travail le 19 septembre 2011).

Ceci permet aux commerçants qui le souhaitent d'ouvrir tous les dimanches sans être soumis à autorisation particulière et d'accompagner ainsi le développement touristique de la commune en répondant à la demande d'une clientèle spécifique (croisiéristes et touristes).

Dès lors, les commerces non-alimentaires de Toulon disposent de la possibilité d'ouvrir les 52 dimanches de l'année.

Commerces alimentaires

Le conseil municipal de Toulon, par délibération du 16 décembre 2016, a autorisé l'ouverture dominicale des commerces alimentaires aux 12 dates suivantes pour l'année 2018 :

- 14 janvier
- 24 juin
- 1^{er} juillet
- 15 juillet
- 2 septembre
- 30 septembre
- 25 novembre
- 2 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre
- 30 décembre

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[2\]](#)

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2017-08-08-alb-0065.jpg>

[2] <https://toulon.fr/annuaires>